

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°20

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE  
ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27

membres

Présent(s) : 21

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 6

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Reception en Préfecture le :

12/12/2025

Publication le :

12/12/2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf décembre deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :** René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :** Peggy ROUGE-PIPEREAU (à Simone GUEYDON), Jean-François TEIL (à Lydie AUGAY), Pascale CERNICCHIARO (à Patricia BALMONT), Romain COLLIER (à Daniel DUMONTET)

**Le ou les membres absent(s) :** Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-François TEIL, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Pascale CERNICCHIARO, Romain COLLIER

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, affaires générales du 01/12/2025 ;

Monsieur le Receveur Municipal nous transmet des états de produits irrécouvrables, et sollicite l'admission en non-valeur des titres correspondants :

- Etat n°781544232/2025

Titres émis sur l'exercice comptable 2013 à 2021 concernant des créances anciennes

Soit à admettre en non-valeur : 2 506.87€

Le Conseil municipal se **PRONONCE** sur l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables sur le budget Principal sur l'exercice 2025 pour la somme totale de 2 506.87 € qui sera imputée au compte 6541 dudit budget.

- Etat n°7489760432/2025

Titres émis sur l'exercice comptable 2021 à 2024

Soit à admettre en non-valeur : 85.95€

Le Conseil municipal se **PRONONCE** sur l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables sur le budget Principal sur l'exercice 2025 pour la somme totale de 85.95 € qui sera imputée au compte 6541 dudit budget.

- Etat n°7939920732/2025

Titre émis sur l'exercice comptable 2020 à 2021 budget annexe Centre Municipal de Santé

Soit à admettre en non-valeur : 82,50 €

Le Conseil municipal se **PRONONCE** sur l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables sur le budget annexe Centre municipal de santé sur l'exercice 2025 pour la somme totale de 82,50 € qui sera imputée au compte 6541 dudit budget.

*Adopté à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
Angélique GONIN-CHARTIER




Le Maire,  
René PONTET

